

adopté

S É N A T

le 28 mai 1970.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'Accord conclu entre le
Gouvernement de la République française et
le Gouvernement du Commonwealth d'Australie
en vue d'éviter la double imposition des revenus
tirés du transport aérien international, signé
à Canberra le 27 mars 1969,*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée
Nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord conclu
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement du Commonwealth d'Australie

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1031, 1089 et In-8° 220.

Sénat : 206 et 223 (1969-1970).

en vue d'éviter la double imposition des revenus tirés du transport aérien international, signé à Canberra le 27 mars 1969, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 mai 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 206 (1969-1970) Sénat.